

Réunion du 12 juin 2020

Convocation du 06 juin 2020

Le 12 juin deux mil dix-vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de M. DELANAUD Stéphane, le Maire

Etaient présents : Ms. DELANAUD Stéphane, DESFORGES Christophe, Mes DOUCHET Delphine, TETU Catherine, FEBWIN Marcelle, Ms BONNEMENT Joël, WASSE William, TETAZ Martial, LALUC Aurélien, PETIT Mario, DUCROCQ Jean-Claude

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme DOUCHET Delphine

La secrétaire de séance donne lecture du précédent procès verbal, qui n'appelle aucune remarque. Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Après approbation du conseil, un point est ajouté à l'ordre du jour : délibération pour la convention avec le conseil départemental

Désignation des délégués du SISCO

Mr le Maire présente le rôle du SISCO : Le Syndicat prend en charge le transport scolaire, la restauration scolaire et la mise à disposition de personnel (ATSEM, personnel entretien) afin d'offrir aux enfants un accueil de qualité. Ce syndicat fonctionne avec l'aide financière de chaque commune du regroupement (Braches, la Neuville Sire Bernard et Trois Rivières). La mairie met à disposition les murs et assure l'entretien matériel des bâtiments.

Le RPI comprend environ 200 enfants répartis comme suit :

- grande section Contoire Hamel,
- petite et moyenne section Pierrepont sur avre ;
- CP Braches ;
- CE1 la Neuville ;
- CE2/CM1 Pierrepont bas ;
- CE2 Ancienne salle info Pierrepont Haut) ;
- CM2 Hargicourt

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne comme délégués du SISCO

Délégués titulaires : M. Stéphane DELANAUD
Me Delphine DOUCHET

Délégué suppléant : M. Aurélien LALUC

Désignation des délégués de la FDE

Mr le Maire présente le rôle de la FDE : la FDE80 est propriétaire des réseaux électriques de distribution publique sur le territoire de ces communes. La FDE 80 exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ce qui comprend la gestion des contrats de concession avec Enedis et la SICAE de la Somme et du Cambrasis, ainsi que la maîtrise d'ouvrage de certains travaux (extension, renforcement, sécurisation, mise en souterrain de ces réseaux publics). Elle réalise également des travaux sur l'éclairage public ainsi que la pose d'infrastructures d'accueil de communications électroniques simultanément aux travaux sur le réseau électrique. Ses groupements d'achat gaz et électricité ont permis de faire bénéficier les collectivités du département de tarifs d'achat d'énergie compétitifs et de baisses de prix par rapport aux tarifs réglementés. Elle a mis également en place un dispositif de valorisation des CEE (Certificats d'Economie d'Energie) dans lequel les communes peuvent intégrer leurs propres travaux éligibles et au final en percevoir le retour financier.

Acteur départemental de la transition énergétique, la Fédération propose aux communes et intercommunalités des services de conseil et d'accompagnement pour les aider à économiser l'énergie dans les bâtiments publics et l'éclairage public avec l'adhésion au CEP (Conseil en Energie Partagé). La Fédération organise des groupements d'achat pour permettre aux collectivités de réaliser des travaux sur les bâtiments publics dans les meilleures conditions (Cocon 80 : isolation des combles).

Elle s'est dotée d'outils permettant de réaliser des scénarios énergétiques pour aider les territoires ou EPCI à réaliser les EPE (Etudes de Planification Energétique) et les PCAET (Plans Climat Air Energie Territoriaux).

La Fédération est engagée dans la mobilité propre et a mis en place un réseau départemental de 150 bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, projet ayant été retenu au titre des Investissements d'Avenir de l'Etat, avec une subvention de l'ADEME de 50 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne comme délégué de la FDE

Délégués titulaires : M. Stéphane DELANAUD
M. Christophe DESFORGES

Délibération des délégations du conseil municipal au Maire

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité, que le maire est chargé pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal

- 1 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 3 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 4 De passer les contrats d'assurance
- 5 De créer les régies comptables nécessaires aux fonctionnements des services municipaux
- 6 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 7 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 8 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros
- 9 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 10 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 11 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 12 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
- 13 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal
- 14 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal
- 15 De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16 De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 17 D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-4 du code de l'urbanisme
- 18 D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme

Délibération de la création d'un poste de conseiller municipal délégué

Vu la loi du 13 août 2014 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Monsieur le Maire propose de créer un poste de conseiller municipal délégué dans le domaine suivant :

1 poste de conseiller municipal délégué à la gestion de la salle polyvalente

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste de conseiller municipal délégué à la gestion de la salle polyvalente

Election d'un conseiller municipal délégué

Vu le code général des Collectivités territoriales

Vu la délibération n°2020/14 du 12 juin 2020 décidant la création d'un poste de conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un conseiller municipal délégué intervient par scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages

Après un appel à candidature, il est procédé au vote

Conseiller municipal délégué à la gestion de la salle polyvalente

Candidate : Me TETU Catherine

Nombre de bulletins : 11

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu 11 voix pour Me TETU Catherine

Madame TETU Catherine ayant obtenu la majorité absolue, est élue conseiller municipal délégué à la gestion de la salle polyvalente

Désignation des délégués de la commission des impôts

M. le Maire fait part au conseil du rôle de la CCD : la CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;

Participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;

Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;

Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale. Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose la liste suivante

DESFORGES Christophe	BOULANGER Robert
DOUCHET Delphine	KICKA Nathalie
BONNEMENT Joël	LEGRAND Michel
FEBWIN Marcelle	BOUTHORS Christine
DUCROCQ Jean-Claude	SCHAAF France
WASSE William	POPULAIRE Lydie
PETIT Mario	LEGRAND Fabienne
LALUC Aurélien	CRAPOULET Marie
TETAZ Martial	WASSE Catherine
TETU Catherine	FEBWIN Gilles
PETIT Chrystèle	TETU Pascal
DESAVISSE Franck	LEBEAU Marie Laurence

Indemnités de fonction maire, adjoints, conseiller municipal délégué

Suite à l'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints au maire

Vu les arrêtés municipaux en date de la 13/06/2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Desforges Christophe, Mme DOUCHET Delphine adjoints et Mme TETU Catherine conseiller municipal délégué, Considérant que la commune compte 266 habitants.

Considérant la volonté de Mr Delanaud Stéphane maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire à sa demande pour l'exercice de leurs fonctions dans le limite des taux fixés par la loi

Le conseil municipal décide

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 22,68 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} Adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} Adjoint : 9,9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller municipal délégué 2,82 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Liste des dépenses inférieures à 500 € TTC à imputer à la section d'investissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la circulaire n°NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local. Cette circulaire précise que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la liste élaborée par chaque collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement.

La liste des biens meubles dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC et dont la durée d'utilisation est supérieure à un exercice comptable, à imputer en investissement, est composée des éléments suivants :

- Petit mobilier et ameublement : chaises, tables, bureaux, meubles, réfrigérateur, micro-onde, percolateur, vaisselle salle polyvalente, rideaux, stores, tapis, etc
- Bureautique, informatique et téléphonie : tableau, ordinateur, logiciel, imprimante, calculatrice, onduleur, téléphone, appareil photo, interphone, télésurveillance, alarme...
- Enseignement et formation : mobilier scolaire (tables, chaises, tapis, fauteuil), matériel de motricité, vélos, trottinettes, télévision, lecteur dvd/cd
- Matériel de défense incendie : extincteurs, borne incendie, épingle de protection
- Installation et matériel de voirie : mobilier urbain (panneau de signalisation, barrières, bornes, poubelles, conteneurs, potelets, miroir d'agglomération), guirlandes lumineuses, candélabres, mâts
- Services techniques : petit matériel et outillage (brouette, bétonnière, poste à souder, perceuse, visseuse, ponceuse, souffleur, taille haies, échelle, escabeau ...),
- Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique, drapeaux, grille d'exposition, panneau d'affichage, vitrine d'affichage, horloge extérieure...
- Espaces verts : jardinières, tondeuse à gazon, pompe à eau, jardinières, pots, outils divers,
- Entretien ménager : chariot de lavage, aspirateur, auto, laveuse, distributeurs de papier, de savon, chariot de service
- Matériel électoral : urne, isoloir, panneau
- Chauffage sanitaire : Climatiseur, convecteur, ventilateur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré **ACCEPTÉ** la liste des biens meubles indiquée ci-dessus pour permettre leur inscription en section d'investissement, compte tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant unitaire inférieur à 500 € TTC et ce pour la durée du mandat

Participation aux frais de sorties pédagogiques scolaires

Suite à la demande d'un administré et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'apporter son aide financière aux familles dont les enfants participent à des sorties pédagogiques scolaires suivant les critères définis ci-dessous :

- Aide de **200,00 €** accordée pendant toute la scolarité secondaire (6° à 3°)
- Aide de **200,00€** accordée pendant toute la scolarité au lycée (seconde à la terminale)
- Le solde positif non utilisé en secondaire sera cumulé au lycée.
- Ces sommes peuvent être réparties sur plusieurs sorties.
- Prise en charge de **50% maximum** du **coût réel** de la sortie, le restant à la charge de la famille.
- Versement de cette aide, **après** réalisation de la sortie, sur présentation **d'une attestation de l'établissement scolaire**, indiquant précisément le **coût réel acquitté** par la famille.
- Cette aide **n'est pas systématique**. Elle ne sera accordée, que si la demande est faite en mairie, préalablement à la sortie, afin de prévoir les crédits budgétaires nécessaires.
- La présente délibération prend effet à compter du **12 juin 2020**, pour toute sortie signalée en mairie à partir de cette date et exécutée après cette date (même si le projet est antérieur)
- Elle sera renouvelée automatiquement à chaque exercice, sauf décision contraire du Conseil.
- Cette délibération annule la délibération du 31 janvier 2014
- Si des familles ont bénéficié d'une aide durant la période de scolarité en primaire le solde positif sera cumulé soit à la période du collège ou du lycée.
- la somme totale des aides ne dépassera pas 400€ sur toutes les périodes scolaires (primaire, secondaire, lycée) .

Vote du budget primitif 2020

Le budget primitif 2020 proposé par le Maire s'établit donc comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	433.015,00 €	Dépenses	170.046,00 €
Recettes	149.322,00 €	Recettes	212.382,00 €
Résultat de l'exercice	-283.693,00 €	Résultat de l'exercice	42.336,00 €
Excédent 2019 (excédent de fonct)	283.693,00 €	Excédent 2019 (déficit d'inv)	-42.336,00 €
Résultat	0 €	Résultats	0 €

Le budget primitif présenté par le Maire est adopté à l'unanimité.

Taux imposition 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de conserver les taux de fiscalité directe locale pour **l'année 2020**

- Taxe d'habitation : 23,25 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 13,86 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,62 %
- CFE : 16,14 %

Travaux sol salle de réunion mairie

M. le Maire rappelle que le sol de la salle de réunion est déformé, qu'il est impératif de refaire le sol, car actuellement la salle de réunion ne peut plus être utilisée.

M. le Maire présente deux devis, et précise que l'achat du carrelage reste à la charge de la commune et sera posé par l'artisan choisi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne un accord favorable pour le devis Ets Antonini pour un montant de 4648.60€ TTC soit 4226,00 €HT et l'achat du carrelage par la commune.

Convention Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de voirie dans les rues de la gare et rue Parmentier sont sur une route départementale, une convention doit être signée avec le Conseil Départemental.

Une convention avait été signée avec le précédent Conseil municipal suite à l'élection du nouveau conseil municipal une nouvelle convention doit être signée.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention technique et financière avec l'agence routière

Admission en non-valeur – créance irrécouvrable

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le receveur des finances de Moreuil propose l'admission en non-valeur d'une créance détenue par la commune de Braches.

Cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-121-9 du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du conseil municipal.

La créance est d'un montant total de 2077,58€

Monsieur le Maire demande aux conseillers de prononcer l'admission en non-valeur de cette créance

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'admettre en non-valeur la somme totale de 2077.58€ qui se fera par l'émission d'un mandat au chapitre 65 article 6541 de ce même montant

Questions diverses

Contrôle sécurité :

Mr le Maire fait part au conseil que toute structure public doit être contrôlée (incendie, électricité, etc...)

Il présente le devis de L'APAVE et celui de VERITAS. Après discussion, le conseil municipal décide de prendre l'APAVE pour les contrôles périodiques de la mairie, école, salle des fêtes, église.

Permanence mairie

Suite à la demande de Me la Maire de Louvrechy, M. le Maire propose que la permanence du mercredi soit reportée au jeudi à partir du 1^{er} septembre 2020, le conseil est d'accord avec cette proposition.

Fête du village

La fête du village n'aura pas lieu au mois juillet du fait de la COVID19, Me DOUCHET Delphine propose de la reportée au 12/09/2020, différentes attractions seront réalisées. Le conseil est d'accord avec cette proposition.

Feu d'artifice

Me DOUCHET va se renseigner auprès de la sous-préfecture si un feu d'artifice peut être tiré le 13 juillet.

Concours de maisons fleuries

M. le Maire propose de réitérer le concours de maison fleuries interne à la commune, le conseil est favorable à ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Ont signé au registre, tous les conseillers présents